



ANNEXE



RÈGLEMENT N° 7 RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DE VÉHICULES SUR LA PROPRIÉTÉ DU CÉGEP DE DRUMMONDVILLE

Révisée le 28 mai 2026

Adoptée au conseil d'administration :
12 juin 1990 (CA-90-06-12-07)

Modifiée :

4 juin 1991 (CA-91-06-04-03)
5 juin 1996 (CA-96-06-05-07)
15 juin 1999 (CA-99-06-15-10)
18 avril 2000 (CA statu quo)
12 juin 2001 (CA statu quo)
16 avril 2002 (CA statu quo)
15 avril 2003 (CA statu quo)
26 octobre 2004 (CE-statu quo)
2 novembre 2004 (CA-statu quo)
22 mars 2005 (CE-statu quo)
4 avril 2006 (CE-statu quo)
3 avril 2007 (CE-statu quo)
19 février 2008 (CE-statu quo)
29 avril 2008 (CA-08-04-29-03)
24 février 2009 (CE-09-02-24-05)
21 avril 2010 (CE-statu quo)
30 mai 2012 (CE-12-05-30-06)
17 avril 2013 (CE-13-04-17-04)
15 avril 2015 (CE-2015-04-15-06)
15 avril 2016 (CE-2016-04-20-05)
29 novembre 2016 (CA-2016-11-29)
9 mai 2017 (CE-2017-05-09-05)
14 avril 2018 (CE-2018-04-17-04)
14 avril 2020 (CE-2020-04-14-05)
27 avril 2021 (CE-2021-04-27-07)
26 avril 2022 (CE-2022-04-26-05)
13 juin 2023 (CA-2023-06-13-14)
23 avril 2024 (CE-2024-04-23-05)
22 avril 2025 (CE-2025-04-22-03)
28 mai 2026 (CE-2026-05-26-05)

© Cégep de Drummondville

960, rue Saint-Georges
Drummondville (Québec) J2C 6A2
www.cegepdrummond.ca

819.478.4671

info@cegepdrummond.ca

TABLE DES MATIÈRES

Tableau 1.1	Tarification – Vignette de stationnement	4
Tableau 1.2	Tarification à l’horodateur – Visiteurs.....	4
Tableau 1.3	Tarification – Borne de recharge pour véhicule électrique	5
Tableau 1.4	Contribution – Fonds de développement durable	5

Tableau 1.1 Tarification – Vignette de stationnement

	VIGNETTE-ANNÉE	VIGNETTE-SESSION
Prix unique	161,00 \$	91,00 \$

(Tous les tarifs comprennent les taxes sur les produits et services)

- La *vignette-année* est valide jusqu'au 31 juillet de l'année suivante.
- La *vignette-session* est valide jusqu'au 31 janvier de l'année suivante (session d'automne) et jusqu'au 31 juillet de l'année courante (session d'hiver et d'été).
- Des modalités spéciales pour l'achat de groupe de vignettes peuvent être fixées par la direction du Cégep.
- Un montant de 10 \$ est exigé pour le remplacement d'une vignette. Voir l'article 9.2 pour les modalités d'application.
- Des aires de stationnement sont disponibles aux personnes détenant une vignette distincte de covoiturage ET en situation de covoiturage.

Tableau 1.2 Tarification à l'horodateur – Visiteurs

DURÉE	TARIF
Journée	4,25 \$ par heure (maximum 17,00 \$ par jour)

- La tarification s'appliquera à compter du 1er juillet suivant la date de modification de l'annexe.



Tableau 1.3 Tarification – Borne de recharge pour véhicule électrique

NATURE DES FRAIS	TARIF
Frais à l'utilisation	1,00 \$ / h

Tableau 1.4 Contribution – Fonds de développement durable

Un montant représentant 20 % des revenus provenant de la vente des vignettes est versé au fonds de développement durable afin de soutenir diverses initiatives, notamment le transport collectif.

De plus, pour la première année d'application de cette mesure particulière, la totalité des revenus découlant de la majoration des vignettes de stationnement pour l'effectif étudiant, attribuable à l'uniformisation des modalités d'utilisations des aires de stationnement, sera versée au Fonds de développement durable.

Les personnes œuvrant au sein de l'établissement sont admissibles sous certaines conditions à une réduction de 50 % du droit de passage mensuel pour l'accès au transport en commun sur le territoire de la ville de Drummondville. Une preuve doit être présentée au moment de l'achat attestant de la fréquentation au cégep.

